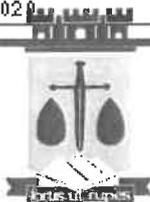


AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_83-DE

Regu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/83

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

OBJET :

**RAPPORT D’ACTIVITE
CASA 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame Henriette VENTRE, Conseillère Municipale, expose :

Les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à une double obligation légale :

- Celle prévue par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui fait obligation au Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.
- Celle prévue par la loi du 12 juillet 1997 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération.

Le rapport d'activités 2019 a été approuvé par les élus du Conseil communautaire. Il est ensuite présenté à l'ensemble des élus de l'agglomération lors des conseils municipaux des communes membres de la CASA.

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a pris acte du rapport d'activité 2019 de la CASA

OUI l'exposé de Madame Henriette VENTRE, , Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la CASA
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la CASA

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

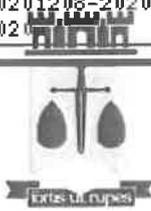
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020




Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_84-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/84

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

CASA
DELEGATION EAU ET
ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Le Maire expose que la Loi 2015-991 dite Loi NOTRe a transféré la compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomération.

En complément de ce transfert, la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 a autorisé les communautés d'agglomération à déléguer aux communes de leur territoire tout ou partie de la compétence transférée. En cas de refus, celui-ci doit être motivé. D'ores et déjà, conformément à la charte de fonctionnement des communes de la CASA, le Président a indiqué que les demandes des communes seraient acceptées.

La question de cette délégation se pose donc pour notre commune.

Il convient de souligner plusieurs aspects complémentaires de ce dossier.

Tout d'abord, le regroupement des moyens présente un aspect positif ; Il permet des investissements que les communes ne pourraient supporter seules. Il permet également d'économiser l'argent public en mutualisant les moyens et en groupant les appels d'offre, permettant ainsi des économies d'échelle. Cette approche solidaire présente des aspects indéniablement positifs.

A contrario, les regroupements éloignent les usagers des services opérationnels de façon proportionnelle à leur taille. Il apparaît de plus en plus clairement que le bon échelon de proximité pour l'utilisateur est la commune. Elle connaît son territoire et sa population, et fait preuve de plus d'agilité et de réactivité sur le terrain.

Il est possible de concilier ces deux aspects à priori antagonistes, mais qui peuvent devenir complémentaires par une bonne répartition des missions.

Le Maire présente alors l'organisation qui semble la plus adaptée pour la gestion de ces services importants que sont la gestion de l'eau et l'assainissement, dans le respect de la solidarité entre collectivités tout en appliquant le principe de subsidiarité dans la relation avec les usagers.

Il propose de demander, non pas une délégation de cette compétence, mais de procéder plus simplement à la constitution de conventions confiant la responsabilité opérationnelle à la commune, la communauté d'agglomération conservant le volet administratif et financier de la compétence.

C'est ainsi que peut être proposée l'organisation suivante :

- La communauté d'agglomération assurera la gestion administrative et financière : budgets annexes, DSP.
- La commune assurera la gestion opérationnelle : guichet unique de l'utilisateur eau et assainissement ainsi que la gestion de l'assainissement non collectif (surveillance et contrôle des dispositifs).

Cette organisation s'articulera autour d'une convention de gestion du service public pour le fonctionnement quotidien et d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les investissements.

A titre indicatif et sous réserve d'inventaire, les investissements nécessaires pour mettre à jour les réseaux sont les suivants :

ASSAINISSEMENT

- Réseaux localisés de collecte secondaire, suivant étude à réaliser
- Raccordement de la station Total
- Prolongement réseau RD2085 vers le carrefour du Petit Montmartre
- Desserte du hameau du Colombier depuis le Petit Montmartre
- Desserte du hameau de Notre Dame par la route de La Colle ou les Hauts de Roquefort

EAU

- Extension du réservoir du Romanil
- Interconnexion Péguière - Foulon par le hameau des Cigales

Les conventions à passer pour parvenir à l'objectif proposé sont jointes en annexe.

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé l'organisation proposée par Mr le Maire.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation proposée.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020



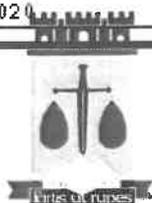
Michel ROSSI
06330

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_85-DE

Reçu le 14/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/85

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

OBJET :

**CASA
PRISE D’ACTE DU PV DE
TRANSFERT EAU
POTABLE ET
ASSAINISSEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNIO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame TRANNOY- MOIRAND, Conseillère Municipale , expose :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération n° 2019/82 en date du 10 décembre 2019 de la Commune de Roquefort-Les-Pins actant du transfert de la Compétence « Eau Potable »/« Assainissement des Eaux Usées » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.032 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence « Approvisionnement en Eau Potable » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.033 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020 ;

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi « NOTRe », a modifié l'article L.5216-5 du C.G.C.T relatif aux compétences obligatoires des communauté d'agglomération pour y intégrer la compétence « Approvisionnement en Eau Potable » (« Assainissement des Eaux Usées ») à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce, depuis cette date, cette compétence.

En application de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Sont ainsi établis les procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « approvisionnement en eau potable » et relatifs à la compétence assainissement des eaux usées entre la Commune et la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

A noter qu'en ce qui concerne la cession du terrain du terrain du Val des Cistes (n° d'inventaire : 101449), une partie de ce terrain sera rétrocédée à la commune par la CASA conformément au document d'arpentage qui sera établi, la mise à disposition ne concernant que la partie couvrant le passage du tuyau d'assainissement.

Eau Potable - Détail des biens mis à disposition

Compte d'imputation budgétaire	N° inventaire	Libellé du bien	Date acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
21531	101122	Travaux eau potable 2019	2019	40 ans	36 458,20	6 380,22	30 078,06
21531	47	Réseaux eau potable		40 ans	2 752 432,36	481 675,95	2 270 756,41
TOTAL					2 788 890,64	488 056,17	2 300 834,47

Assainissement - Détail des biens mis à disposition

Compte d'imputation budgétaire	N° inventaire	Libellé du bien	Date acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
2111	101449	Terrain Val des Cistes	20/11/2018		30 905,20	0	30 905,20
21532	101273	Raccordement réseau	13/04/2015	60 ans	9 111,00	604,00	8 507,00
21532	101323	Assainissement quartier du Plan	15/06/2016	60 ans	94 497,21	4 722,00	89 775,21
21532	101346	Réseau assainissement Val des Cistes	25/10/2016	60 ans	2 760,00	138,00	2 622,00
21532	101381	Réseau assainissement Val des Cistes	22/08/2017	60 ans	2 973,74	16,00	2 957,74
21532	101448	Réseau EU Beaumont	30/10/2018	60 ans	3 300,00	33,00	3 267,00
21532	101453	Réseau EU le Colombier	22/01/2019	60 ans	15 273,00	0	15 273,00
21532	101454	Réseau EU Beaumont	22/01/2019	60 ans	149 483,41	0	149 483,41
21532	101463	Réseau assainissement Val des Cistes	12/02/2019	60 ans	60 258,00	0	60 258,00
21532	101464	Réseau EU Beaumont	9/08/2019	60 ans	98 295,54	0	93 295,54
21532	2	Réseau quartier du Plan	23/07/2013	60 ans	112 000,00	11 199,35	100 800,65
21532	48x	Réseau assainissement	31/12/2012	60 ans	3 939 278,03	459 581,78	3 479 696,25
TOTAL					4 513 135,13	476 294,13	4 036 841,00

Assainissement - Détail des subventions mises à disposition

Compte d'imputation budgétaire	N° inventaire	Libellé du bien	Date acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
1313	101398	Subvention Assainissement quartier du Plan	24/11/2016	60 ans	39 652,76	1 980,00	37 672,76
1318	1908-101465	DETR 2019 Assainissement le Beaumont	4/11/2019	60 ans	10 882,42	0	10 882,42
1316	2008-000001	DSIL Assainissement le Beaumont	4/11/2019	60 ans	94 497,21	0	94 497,21

TOTAL	51 856,84	1 980,00	49 876,84
--------------	------------------	-----------------	------------------

Eau Potable – résultats du budget annexe au 31/12/2019

- Néant

Assainissement – résultats du budget annexe au 31/12/2019

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| - Résultat CA 2019 – Fonctionnement | 13 722,08 |
| - Résultat CA 2019 – Investissement | 16 596,24 |
| • TOTAL | 30 318,32 |

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé la prise d'acte du PV de transfert.

OUI l'exposé de , Madame TRANNOY- MOIRAND, Conseillère Municipale ,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le transfert de compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits procès-verbaux relatifs à la compétence approvisionnement en eau potable et relatifs à la compétence assainissement des eaux usées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser la régularisation du terrain du Val des Cistes partiellement concerné par la présente mise à disposition.
- **NOTIFIE** la présente décision à la CASA.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020

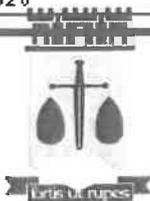

Michel BOSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_86-DE

Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/86

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**MODIFICATION
RELATIVE AUX
COMPETENCES DU
SIVOM**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur Michel ROSSI, Maire ,expose :

Le Comité Syndical du SIVOM du Canton de Bar sur Loup a décidé dans sa séance du 28 septembre 2020 d'une part de ne pas solliciter de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la délégation de compétence concernant les compétences eau et assainissement inscrites dans les statuts du Syndicat et d'autre part de modifier lesdits statuts en conséquence.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque Commune membre de se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification des statuts, objet de la délibération du 28 septembre 2020.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable.

La demande porte sur les modifications suivantes des statuts :

Article 1 de l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 1963

Supprimer les alinéas suivants :

« études d'intérêt intercommunal dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement »

« études, réalisation et exploitation de réseaux de transport d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs : en fonction des différents bassins versants de collecte des eaux usées et des cartes d'agglomération en matière d'assainissement une commune peut ne déléguer au SIVOM qu'une partie de ses ouvrages de transport et d'épuration des eaux usées : le tableau suivant récapitule les réseaux de transport et stations d'épuration gérées par le SIVOM .

Equipements	Communes concernées
Réseau de transport et station d'épuration de Châteauneuf de Grasse	Châteauneuf de Grasse Opio (partie) Le Rouret (partie)
Réseau de transport et station d'épuration de Bar sur Loup	Bar sur Loup Gourdon (partie) Tourrettes sur Loup (partie)
Station d'épuration de Tourrettes sur Loup	Tourrettes sur Loup (partie)

Dans le périmètre défini par les documents graphiques (annexe 1).

Le transfert des compétences entraîne la mise à disposition des ouvrages correspondants au SIVOM.

Article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 1863

Supprimer « sera en particulier créer une commission de l'assainissement composée de délégués des communes ayant transféré cette compétence au SIVOM ».

Article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 1863 Supprimer les alinéas suivants :
« en matière d'assainissement la perception de la redevance « assainissement » auprès des usagers ou des communes redevables concernées ».

« Assainissement : le SIVOM fixe le montant de la partie de la redevance d'assainissement à percevoir auprès des usagers redevables des parties des communes concernées ou des communes de manière à ce que cette ressource couvre la totalité des charges relatives à la partie transférée (transport et épuration des effluents) des services d'assainissement. Lorsqu'elles apparaîtront justifiées des subventions pourront être éventuellement versées au SIVOM en application de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales par les communes qui auront transféré l'épuration des eaux usées au SIVOM.

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé la modification des statuts du SIVOM.

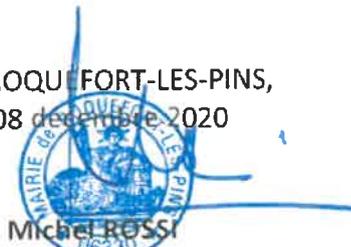
OUI l'exposé de , Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM telle qu'exposée ci-dessus et objet de la délibération du SIVOM du 28 septembre 2020.
- **AUTORISE** le Maire à prendre la délibération nécessaire.

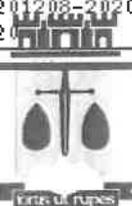
Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_87-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/87

**DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020**

**DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEUR
ANNEE 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe , expose :

La collectivité émet des titres de recettes pour prévoir l'encaissement de prestations payantes que nous réalisons au bénéfice des administrés (garderies, cantine, crèche, ...).

Le service de la Trésorerie Principale a la charge de faire exécuter pour nos soins l'encaissement des titres émis à notre profit.

Il arrive que des titres ne puissent être honorés pour adresse inconnue, déménagement des administrés, non recouvrement pour raisons financières. Après plusieurs démarches de relances faites par les services de la Trésorerie et que ces dernières reviennent infructueuses, nous devons procéder sur le plan administratif à des mises en non valeur.

Veuillez trouver ci-joint un état du titre non recouvert :

- Etat n ° 1 — Montant 138,80 euros relatif aux prestations périscolaires

Le montant de 138,80 euros n'a pu être recouvert malgré toutes les poursuites engagées par le receveur municipal.

Cette annulation entraîne une dépense de fonctionnement à inscrire au compte 6541.

En cas de refus celui-ci doit être motivé par le Conseil Municipal.

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé l'admission en non valeur présentée.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non valeur telle que présentée.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROCUEFORT-LES-PINS,

Le 08 décembre 2020



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

Demande de non valeur

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 30/09/2020
006103 TRES. LE BAR-SUR-LOUP
25000 - ROQUEFORT-LES-PINS

Exercice 2020
Numéro de la liste 4545360515
1 pièces présentes pour un total de 138,8

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2013	T-388	7066-64-	LANGLOIS NOEMIE WARNI	138,80	Poursuite sans effet	
Particulier			7066-64-			Combinaison infructueuse d actes	
				TOTAL	138,80		

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_88-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/88

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA
FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT DE
GAZ NATUREL AVEC
LE DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILLON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BRÖT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame Sylvia TRANNOY-MOIRAND, Conseillère Municipale , expose :

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel ont été supprimés, pour les clients non résidentiels consommant plus de 200 000 kWh et plus de 30 000 kWh par an, respectivement au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation européenne, le Département a donc participé par deux fois aux appels d'offres lancés par l'UGAP, dont les contrats arrivent à échéance le 30 juin 2021.

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite s'engager dans une consultation directe de fournisseurs de gaz naturel par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire et autres structures déjà membres du groupement de commande pour la fourniture d'électricité ou souhaitant participer à la présente consultation.

Les contrats de gaz naturel issus de cette consultation commenceront au 1er juillet 2021, cependant la commune ne rentrera dans le dispositif qu'au 1^{er} janvier 2022.

Pour cela un groupement de commande sera constitué au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, entre le Département des Alpes-Maritimes, les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, la communauté de communes, les syndicats et régie pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel services associés.

Une convention bilatérale, dont le modèle est joint, interviendra entre le bénéficiaire et le Département coordonnateur du groupement de commande pour formaliser son adhésion au groupement de commande. Les membres susceptibles d'adhérer à ce groupement de commande sont identifiés en annexe de la convention bilatérale.

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé la participation de la commune à ce groupement de commande.

OUI l'exposé de , Madame Sylvia TRANNOY-MOIRAND, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention bilatérale constitutive du groupement de commande avec le Département.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020

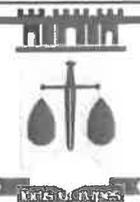


Michel BOSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_89-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/89

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**LISTE DES MARCHES
CONCLUS EN 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Dans sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déléguer l'ensemble des attributions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (article L 2122-22 4° CGCT).

C'est ainsi que le 3° alinéa de l'article L 2122-23 du CGCT se rapportant aux dispositions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT dispose expressément que « le Maire doit rendre compte à chacune des dispositions du Conseil Municipal ».

Il est donc obligatoire d'informer le Conseil Municipal des marchés qui ont été conclus en 2020.

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé la liste des marchés publics 2020.

OUI l'exposé de , Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte du tableau des marchés passés lors de l'exercice 2020
- **PUBLIE** ce tableau sur le site internet de la Commune

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020


Michel ROSSE
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_89-DE
Reçu le 11/12/2020

Mairie de Roquefort-Les-Pins

MARCHES CONCLUS DU 01/12/2019 AU 01/12/2020

LOTS	PROCEDURE	NOTIFICATION ATTRIBUTION	TITULAIRE	DUREE D'EXECUTION	FIN EXECUTION	MONTANT HT MAXIMUM
FOURNITURES ET SERVICES						
ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE						
	MAPA	09/12/2020	AZUR CINEMA SERVICE	2x2	01/01/2024	25000 €/an max
ACHAT BALAYEUSE						
	MAPA	29/12/2019	EUROPE SERVICE			138 990 €
LOCATION ET ENTRETIEN D'UN CAMION FRIGORIFIQUE						
	MAPA	25/02/2020	LE PETIT FORESTIER	1 an X3	03/06/2024	9182€/an ou 36 728 € pour 4 ans
PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES						
	MAPA	06/03/2020	ROBIGO	1 an X2	30/05/2023	25 000 €/an ou 75 000 € pour 3 ans
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN						
	MAPA	09/03/2020	SANOZIA	2 ans	21/06/2022	60 000 € pour 2 ans
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE						
	MAPA	31/03/2020	CCE	1 an X3	31/03/2024	10 000 € pour 1 an ou 40 000 € pour 4 ans
CONSEIL EN GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE DROIT ADMINISTRATIF						
	MAPA	14/05/2020	PUBLITHEMIS	2 an X1	01/07/2024	20 000 € / an ou 80 000 € pour 4 ans
TRANSPORT SCOLAIRE, PERISCOLAIRES, ASSOCIATIF						
	MAPA	01/06/2020	MUSSO	2 ans X1	04/07/2024	100 000 € pour 2 ans ou 200 000 € pour 4 ans
LOCATION ET MAINTENANCE DES APPAREILS MULTIFONCTIONS						
	MAPA	10/06/2020	AITEC	4 ans	25/06/2024	59 897,45 €
INSTALLATION ET LOCATION DE DEUX BATIMENTS MODULAIRES						
	MAPA	11/06/2020	AZURLOC	1 an	12/07/2021	28 100 €
COMMUNICATION MUNICIPALE						

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_89-DE
Reçu le 11/12/2020

Impressions Classiques	MAPA	25/06/2020	PERFECTA	1 an	12/08/2021	60 000 €
Impressions spéciales	MAPA	25/06/2020	PERFECTA	1 an	12/08/2021	30 000 €
Rédaction	MAPA	17/08/2020	JB CONSEIL	1 an	17/08/2021	100 000 €
MAINTENANCE ET ACHAT DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION						
LOT1	MAPA	09/07/2020	CITELUM	1 an	10/07/2021	80 000 €
LOT 2	MAPA	09/07/2020	CITELUM	1 an	10/07/2021	130 000 €
ACHAT ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES DESTINES A LA CRECHE						
Lot 1 - produits surgeles bio et non bio (viande, pduits mer)	MAPA	24/07/2020	POMONA	2 ans X1	01/09/2024	5000 €pour 2 ans ou 10 000 € pour 4 ans
Lot 2 - Produits surgeles bio et non bio (fruits, legumes, pomme de terre)	MAPA	24/07/2020	POMONA	4 ANS	01/09/2024	25 000 €pour 2 ans ou 50 000 € pour 4 ans
Lot 3 - : Produits surgeles bio et non bio (preparation alimentaires)	MAPA	24/07/2020	POMONA	4 ANS	01/09/2024	5 000 € pour 2 ans ou 10 000 € pour 4 ans
Lot 4 - Produits laitiers et dérivés bios et non bios	MAPA	24/07/2020	POMONA	4 ANS	01/09/2024	25 000 €pour 2 ans ou 50 000 € pour 4 ans
Lot 5 - : Épicerie (boissons, condiments...)	MAPA	24/07/2020	PRO A PRO	4 ANS	01/09/2024	30 000 €pour 2 ans ou 60 000 € pour 4 ans
Lot 6 - produits frais et exclusivement bio	MAPA	24/07/2020	NATURDIS	4 ANS	01/09/2024	15 000 € pour 2 ans ou 30 000€ pour 4 ans

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_89-DE
Reçu le 11/12/2020

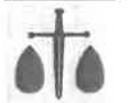
CONTRATS INFÉRIEURS AU SEUIL DES MP

OBJET	DEBUT	DUREE	ECHÉANCE FINALE	MONTANT HT	FOURNISSEUR
TECHNIQUE					
Location classe modulaire primaires	05/04/2020	15 MOIS	05/07/2021	15 100	AZURLOC
Maintenance balayeuse	11/02/2020	2 revisions	11/02/2021	4 500	ES SERVICE
Vérification et entretien horloge du clocher	01/09/2020	1 AN	31/08/2020	460	AZUR CARILLON
Entretien et maintenance des modules de skate park	23/03/2020	1 an X 2= 3 ans	23/03/2023	2140/ an soit 6420	E2S compagnie
INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE					
Contrat d'hébergement des applications de gestion en ligne de site internet	15/09/2020	1 AN	15/09/2021	3580	SAS Security
MAINTENANCE INFORMATIQUE	01/01/2020	1 AN	31/12/2020	8908,51	SAS Security
Municipol- Gestion PM	01/01/2020	1 an X 2= 3 ans	31/12/2023	518/ an soit 1554	Logitud
TERMINAL SUPPLEMENTAIRE GVE	15/01/2020	1 an	31/12/2020	190,43	Logitud
Concession de licence	01/01/2020	1 an X3= 4 ans	31/12/2024	3646,72/ an soit 14 586,88	technocarte
Contrat application Mobile CityAll	01/12/2020	1 an X2	01/12/2023	1000€/an soit 3000	Lumiplan Monnaie service
Maintenance des logiciels billetteries	07/03/2020	1 an X3= 4 ans	07/03/2024	1305/an soit 5220	
Maintenance NAVIGATOR	03/07/2020	5 ans	03/07/2025	3466 la prestation	AITEC
location machine a affranchir	26/06/2020	5 ans	26/06/2025	716/an soit 3580	Quadiant France Creative Community
Community Manger	01/09/2020	1 an	01/09/2021	8280	
Convention plan service	09/07/2020	1 an X3= 4 ans	09/07/2024	3702,6/ an soit 14 810,4	Sictiam
HYGIENE					
Contrat de maintenance vidéosurveillance	02/01/2020	1 AN	02/01/2021	3 132 €	CITELUM
Traitement nuisibles	17/03/2020	1 AN	17/03/2021	2 400 €	ABIOXIR
Contrat de nettoyage des ventilations cuisines professionnelles	17/02/2020	3 ans	16/02/2023	3348,68/an soit 10 046,04	TECHNIVAP
Contrat de prestation de sécurité alimentaire	24/04/2020	3 ans	23/04/2023	4950 /an soit 14 850	MERIEUX
Contrat d'entretien du linge	01/12/2020	1 an X2	01/12/2023	8063,2/an soit 24 189,6	AFPJR
Enlèvement animaux	01/01/2020	1 an X3= 4 ans	01/01/2024	9451,75/an soit 37 807	SACPA
AMENAGEMENT					
Gestion quartier du plan	01/01/2020	2 ans	01/01/2022	2880/an soit 5760	SAPI IMVIO

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_90-BF

Reçu le 11/12/2020



Virtus et rursus

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/90

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE
N°2 EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame Elisabeth ERKER , Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 26 mai 2020, son débat d'orientation budgétaire de son Budget Primitif de l'exercice 2020.

Il est précisé que des modifications sont nécessaires à certains articles pour l'ajout d'une décision modificative n°2 qui doit être présentée à l'Assemblée délibérante.

En l'espèce, la décision modificative, d'un montant de 462 396,24 euros, s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	+ 274 800,00 euros
Recettes	+ 274 800,00 euros

Section d'Investissement :

Dépenses	+ 187 596,24 euros
Recettes	+ 187 596,24 euros

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 d'un montant de 462 396,24 euros, telle que détaillée en annexe.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

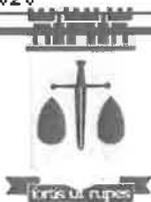


Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_91-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/91

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
CREDITS - EXERCICE 2021
BUDGET GENERAL -
SECTION
D’INVESTISSEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame Elisabeth ERKER , Adjointe, expose :

VU l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2021 sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Général – Section Investissement

Opération : 287 Acquisition matériel

Article :	2183/020 Matériel de bureau et informatique	5 000,00
Article :	2184/020 Mobilier	5 000,00
Article :	2188/020 Autre matériel	3 000,00

Opération : 293 Bâtiments communaux

Article :	2313/020 Construction	200 000,00
-----------	-----------------------	------------

Total **213 000,00**

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé les autorisations de crédits mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2021.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de crédits mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2021

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

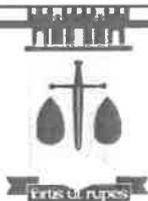
Le 08 décembre 2020



Michel Rossi
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_92-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/92

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**ASSOCIATION ASR FOOT
- DEMANDE AVANCE DE
VERSEMENT DE
SUBVENTION POUR
2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur Bernard POTTIER ,1^{er} Adjoint, expose :

Comme chaque année, Le district de la Côte d'Azur demande à tous les clubs affiliés une avance sur créance qui doit être versée début février.

A cette fin, le club de foot de la commune demande d'accorder une avance de subvention d'un montant de 6 000 € qui sera déduite de la subvention programmée au BP 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une avance de 6 000 € pour l'ASR Foot sur le montant de la subvention qui sera programmée au BP 2021.

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé le versement de l'avance.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OCTROIE** une avance de 6 000,00 € pour l'ASR Foot sur le montant de la subvention qui sera programmée au BP 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le mandatement de cette avance.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_93-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/93

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

EMPRUNTS
AUTORISATION D’UN
MONTANT MAXIMUM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame Elisabeth ERKER, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020/09 du 26 mai 2020, celui-ci a donné délégation au Maire conformément à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la délégation suivante :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal doit fixer le montant maximum de cette délégation.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les montants maximum annuels suivants, pour la réalisation des emprunts et les opérations financières utiles à leur gestion :

- Financement nouveau : 3 000 000,00 d'euros
- Refinancement de l'encours de la dette : 4 000 000,00 d'euros.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020

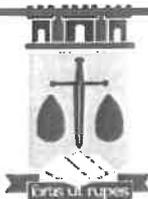

Michel BOSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_94-DE

Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/94

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 22

OBJET :

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS 6 EME
COURT DE TENNIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER		X	
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA		X	
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO		X	
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose

Dans le cadre du développement du parc des sports de la Commune de Roquefort les Pins, il est proposé de réaliser un 6^{ème} court de tennis sur le site actuel.

Pour rappel, la Municipalité avait en 2017 réalisé la construction d'un 5^{ème} court de tennis avec le soutien financier du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis par leurs subventions et les fonds propres de la Commune.

La volonté de la Municipalité est de proposer un équipement sportif qui corresponde à l'intérêt du plus grand nombre et offre un terrain d'expression pour le développement du sport sur son territoire.

Dans le cadre de son budget 2021 en section d'investissement, le Conseil Municipal a inscrit des financements spécifiques à la réalisation de cet équipement sportif. Le montant global des travaux est estimé à hauteur de 58 064.12 euros HT soit 69 676.94 €TTC.

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé les demandes de subventions.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des travaux estimé à 58 064.12€ HT soit 69 676.94€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires suivants :
 - Conseil Départemental des Alpes Maritimes
 - Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

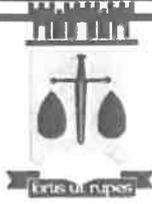
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 08 décembre 2020


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_95-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/95

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} adjoint, expose

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La réglementation prévoit également que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité régulièrement.

En conséquence, et conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 la saisine du comité paritaire est obligatoire uniquement en cas de suppression de poste, il apparaît opportun de :

Créer les emplois suivants :

- 1 Brigadier-chef principal à temps complet 35h affecté au service Police Municipale
- 1 Adjoint d'animation territorial non titulaire à temps non complet 8h/semaine (remplacement instituteur surveillance méridienne) affecté au service Enfance
- 1 agent non titulaire de droit privé (contrat parcours emploi compétences) à temps non complet 20h/semaine affecté au service CCAS pour faire face à l'accroissement d'activité
- 1 agent non titulaire de droit privé (contrat parcours emploi compétences) à temps non complet 20h/semaine affecté au service Enfance pour remplacer l'agent qui a été affecté à l'administratif
- 1 agent non titulaire de droit privé (contrat parcours emploi compétences) à temps non complet 20h/semaine affecté au service Technique (secrétariat) pour assurer la continuité de service

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé le tableau des effectifs présenté.

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_95-DE
Reçu le 11/12/2020

3

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs présenté.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 08 décembre 2020


Michel ROSSI

Maire de Roquefort les-Pins

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	C A T	MODIFICATION DU TABLEAU AU 08/12/2020						
		TOTAL DES POSTES AU 29/09/2020	TOTAL DES POSTES POURVUS AU	SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)								
Attaché principal	A	1	1			1	1	1,00
Attaché principal (NT)	A	1	1			1	1	0,52
Attaché (NT)	A	1	1			1	1	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1			1	1	1,00
Rédacteur	B	1	1			1	1	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3			3	3	3,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	5			5	5	5,00
Adjoint administratif territorial (NT)	C	1	1			1	1	1,00
Adjoint administratif territorial	C	7	7			7	7	7,00
TOTAL (1)		21	21	0	0	21	21	20,52
FILIERE TECHNIQUE (2)								
Technicien territorial	B	1	1			1	1	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3	3			3	3	3,00
Agent de maîtrise	C	16	16			16	16	16,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1			1	1	1,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5			5	5	5,00
Adjoint technique territorial (NT)	C	1	1			1	1	1,00
Adjoint technique territorial	C	9	9			9	9	9,00
TOTAL (2)		36	36	0	0	36	36	36,00
FILIERE SOCIAL (3)								
Educateur de jeunes enfants principal de 1ère classe	A	1	1			1	1	1,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1	1			1	1	1,00
Agent territorial spécialiste des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	1			1	1	1,00
Agent territorial spécialiste des écoles maternelles principal 2ème classe	C	1	1			1	1	1,00
Agent social territorial principal 2ème classe	C	1	1			1	1	1,00
Agent social territorial (NT)	C	5	5			5	5	4,34
Agent social territorial	C	4	4			4	4	4,00
TOTAL (3)		14	14	0	0	14	14	13,34
MEDICO-SOCIAL (4)								
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2	2			2	2	2,00

AR PREFECTURE **TABEAU DES EFFECTIFS AU 08.12.2020**

006-210601050-20201208-2020_95-DE
Reçu le 11/12/2020

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe (NT)	C	1	1			1	1	1,00
Infirmière en soins généraux (NT)	B	1	1			1	1	1,00
TOTAL (4)		4	4	0	0	4	4	4,00
CULTURELLE (5)								
Adjoint patrimoine territorial (NT)	C	2	2			2	2	2,00
TOTAL (5)		2	2	0	0	2	2	2,00
ANIMATION (6)								
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1			1	1	1,00
Adjoint animation territorial (NT)	C	12	11		1	13	13	6,71
Adjoint animation principal 2ème territorial	C	1	1			1	1	1,00
Adjoint animation territorial	C	4	4			4	4	4,00
TOTAL (6)		18	17	0	1	19	19	12,71
POLICE (7)								
Chef de service principal 1ère de police municipale	B	1	1			1	1	1,00
Brigadier chef principal	C	1	1		1	2	1	2,00
Gardien - Brigadier	C	1	1			1	1	1,00
TOTAL (7)		3	3	0	1	4	3	4,00
II/ EMPLOIS AIDES								
Contrats parcours emploi compétence		27	25		2	29	28	23,43
TOTAL (8)		27	25		1	29	28	23,43

EMPLOIS	TOTAL DES POSTES AU 29/09/2020	TOTAL DES POSTES POURVUS AU 29/09/2020	BILAN TABLEAU AU 08/12/2020				
			SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	TOTAL POSTES	TOTAL POSTES POURVUS	TOTAL POSTES ETP
TOTAL	125	122	0	3	129	127,00	116,00
III/ EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS							
Vacation BAFA Animateur formé (NT) (70€ bruts la journée)		10				10	
Vacation Animateur stagiaire (NT) (63€ bruts la journée)		10				10	
Vacation Animateur Non formé (NT) (59€ bruts la journée)		10				10	

Légende :

NT = agent non titulaire

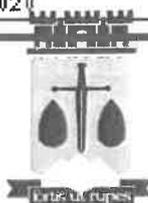
TNC = agent à temps non complet

CAT = catégorie

ETP = équivalent temps plein sur total des postes

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_96-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/96

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

ELARGISSEMENT DE L'APPLICATION DU RIFSEEP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} adjoint, expose

Le Conseil Municipal a voté favorablement en décembre 2017 la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec une application au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal a également voté favorablement en septembre 2020 pour l'actualisation des plafonds de ce dispositif.

Pour rappel, cette nouvelle disposition a permis d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité.

Ainsi, ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- ❖ D'une part obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- ❖ Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Dans ce cadre, la Commune de Roquefort-les-Pins a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés par les textes, le régime indemnitaire des agents et instaurer le nouveau régime indemnitaire afin de poursuivre les objectifs suivants :

- ❖ Prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- ❖ Reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- ❖ Favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

Il avait été décidé par le Conseil Municipal de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaire selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- ❖ 2 groupes en catégorie A,
- ❖ 3 groupes en catégorie B,
- ❖ 4 groupes en catégorie C.

Les critères de répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

Pour la catégorie A :

- ❖ Encadrement avec niveau hiérarchique,
- ❖ Champ d'intervention au sein de la collectivité et transversalité,
- ❖ Critères du poste (décisions, aide aux élus, risque juridique et financier, disponibilité, autonomie).

Pour la catégorie B :

- ❖ Encadrement avec niveau hiérarchique,
- ❖ Champ d'intervention au sein de la collectivité et transversalité,
- ❖ Criticité du domaine géré,
- ❖ Niveau d'expertise dans le domaine d'intervention.

Pour la catégorie C :

- ❖ Niveau de responsabilité (encadrement, autonomie, transversalité),
- ❖ Niveau de technicité dans un ou plusieurs domaines,
- ❖ Niveau de sujétions du poste.

Compte-tenu du décret 2020-182, Le Conseil Municipal propose d'élargir l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux grades nouvellement éligibles :

- ❖ avec une application au 1^{er} décembre 2020

La répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP (*montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA*) sont proposés à la présente Assemblée comme suit :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois / fonctions	Plafond RIFSEEP 2019 agent logé	Plafond RIFSEEP 2019 non logé
A	G1	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	DIRECTEUR	15.000 €	28.000 €
	G2		CHEF DE SERVICE ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	10.000 €	12.600 €
B	G1	TECHNICIENS	DIRECTEUR	10.410 €	18.000 €
	G2		CHEF DE SERVICE	10.000 €	15.000 €
	G3		ADJOINT AU CHEF DE SERVICE CHARGÉ DE COMPÉTENCE	7.250 €	11.000 €
C	G1	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	CHEF DE SERVICE	8.350 €	12.600 €
	G2		ADJOINT AU CHEF DE SERVICE CHARGÉ DE COMPÉTENCE	7.250 €	12.600 €
			G3	ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPÉCIALISÉ	6.250 €
	G4		AGENT D'EXÉCUTION	5.750 €	10.000 €

Pour information, le Comité Technique Paritaire est favorable à cette nouvelle grille et a voté à l'unanimité durant la séance du 24 juin 2019.

Les conditions d'attribution et de versement pour l'IFSE et le CIA restent et demeurent identiques à la délibération 2017/87 du 19 décembre 2017.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** la mise en place des nouveaux plafonds l'IFSE et CIA dans les conditions ci-dessus décrites à partir du 1^{er} décembre 2020,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2020 et suivants.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

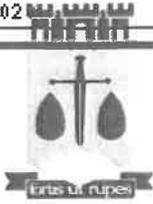
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020

Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_97-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/97

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE
SERVITUDE EAUX
PLUVIALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAIHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

006-210601050-20201208-2020_97-DE
Reçu le 11/12/2020

Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint, expose,

La commune de Roquefort-les-Pins a réalisé début 2020 un réseau d'eaux pluviales ainsi qu'une zone d'épandage sur la parcelle DI N°91 afin d'organiser la gestion des eaux pluviales de l'entrée du chemin du Touar.

Ce réseau ainsi que la zone d'épandage traverse la propriété de la société les bastidons du colombier, gérant Monsieur François WOLFF (voir levé du géomètre).
Maître GRANATA GOLDMAN, Notaire, est chargé de la régularisation de l'acte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de régularisation de cette servitude de passage du réseau d'eaux pluviales située sur la propriété appartenant à la société les Bastidons du Colombier (parcelle DI N°91).

La Commission Services Publics en date du 24 novembre 2020 a validé la signature de l'acte.

OUI l'exposé de Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de régularisation de cette servitude de passage du réseau d'eaux pluviales située sur la propriété appartenant à la société, les Bastidons du Colombier (parcelle DI N°91).

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020.



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

PAR PREFECTURE
006-2110601.05-20201208-2020_97-DE
Reçu le 11/12/2020

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS

Section DI n° 91

chemin du Tour

PLAN DE RECOLLEMENT

PLAN DE SERVITUDE EAUX PLUVIALES

PROPRIETE LES BASTIDONS DU COLOMBIER

Echelle 1/250

Servitude à créer du réseau existant des EAUX PLUVIALES du chemin du Tour
Fonds servant : parcelle DI n° 91 Emprise=35m2 longueur environ 62m2
Fonds dominant : chemin du Tour

NIVELLEMENT RATTACHE AU NGF (IGN 89) (+/-10cm)
COORDONNEES RATTACHEES AU SYSTEME REF 93CC44.

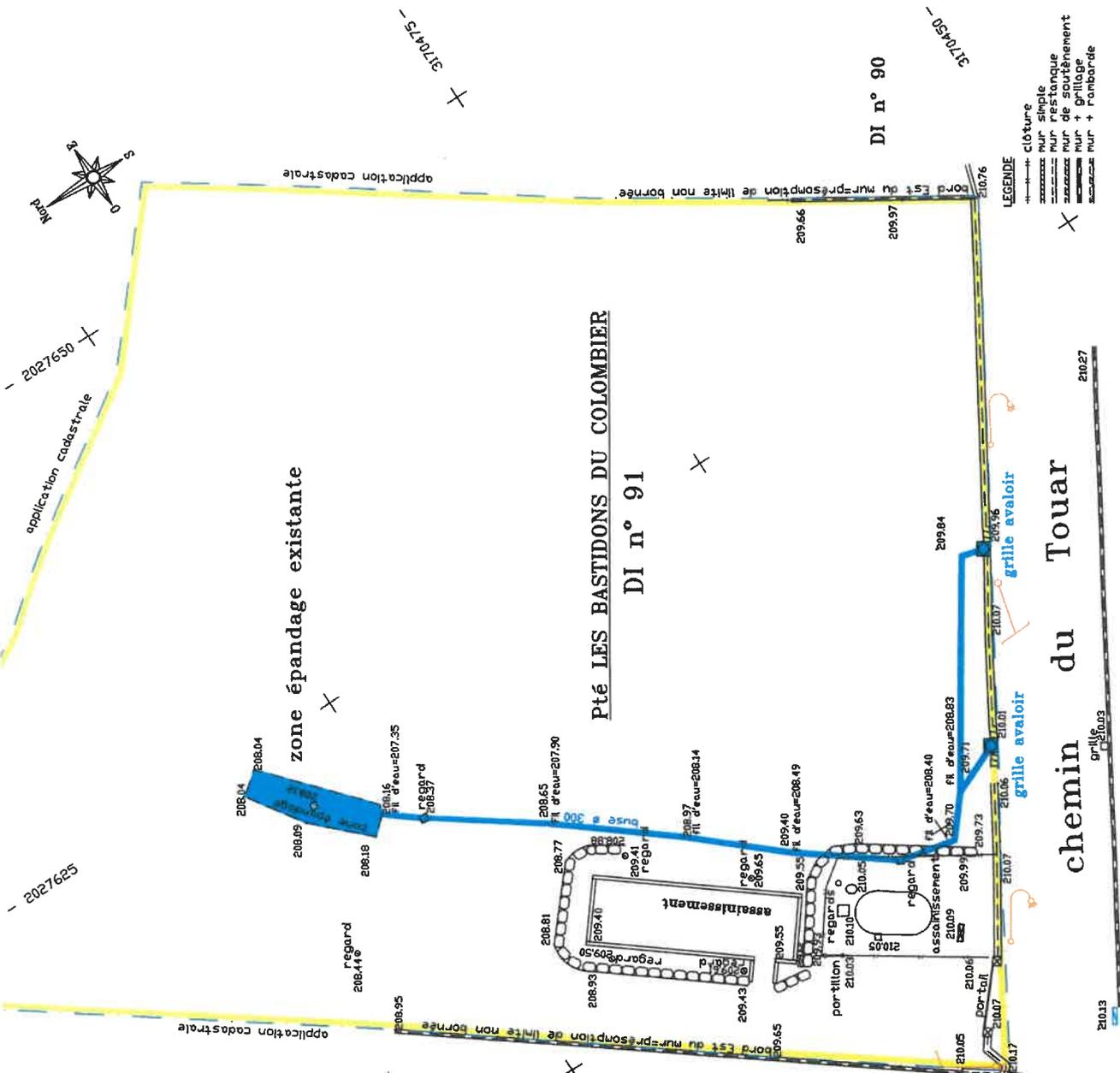
ORDRE DES GEOMETRES
RÉMI ROBIGO
Le Rond Point - Cidex 268
RD. 2085 - 06330 Roquefort-les-Pins
Tel. : 04.93.77.05.58
N° d'inscription 4154 N° Inscription 4193

ROBIGO Rémi, Géomètre-Expert Foncier DPLG
Le Rond Point, RD 2085, Cidex 268 ROQUEFORT LES PINS.
Tel. : 04.93.77.05.58

E-MAIL: remi.robigo@wanadoo.fr

10 NOVEMBRE 2020 Réf. : MAIRIE RLP/20-7257
REPRODUCTION RESERVEE (Loi du 11 mars 1957)

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du géomètre-expert

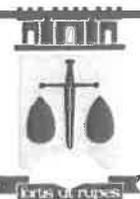


Echelle 1/250
E-MAIL: remi.robigo@wanadoo.fr
10 NOVEMBRE 2020 Réf. : MAIRIE RLP/20-7257

2027625
2027600
2027575
2027550
2027600
2027625

AR PREFECTURE

006-210601050-20201208-2020_98-DE
Reçu le 11/12/2020



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/98

DATE DE CONVOCATION
01 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 25

OBJET :

**SPL HYDROPOLIS-
DEPART DE LA
COMMUNE DE BIOT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt
Le 08 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO		X	
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO			MME. DEMARIA
M. ROUX	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint, expose,

La commune de Biot a manifesté la volonté de se retirer de la SPL HYDROPOLIS et de revendre ses 3 actions en sa possession. Le poste d'administrateur dévolu à l'actionnaire commune de Biot sera supprimé.

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a adressé un courrier à la SPL HYDROPOLIS précisant son intention de se porter acquéreur de ses trois actions et du poste d'administrateur vacant.

Répartition actuelle du capital et des sièges d'administrateur d'HYDROPOLIS

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges CA
Commune de Bar-sur-Loup	29	7 540 €	3,9%	1
Commune de Biot	3	780 €	0,4 %	1
Commune de Roquefort-les-pins	3	780 €	0,4 %	1
Commune de Valbonne	213	55 380 €	28,4%	5
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	502	130 520 €	66,9%	9
Total	750	195.000 €	100%	17

Répartition du capital et des sièges d'administrateur après le départ de la commune de Biot

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges CA
Commune de Bar-sur-Loup	29	7 540 €	3,9%	1
Commune de Roquefort-les-pins	3	780 €	0,4 %	1
Commune de Valbonne	213	55 380 €	28,4%	5
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	505	131 300 €	67,3%	10
Total	750	195.000 €	100%	17

Par délibération, ce projet de cession d'actions et d'organisation du conseil d'administration doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes de Valbonne, du Bar-sur-Loup, de Biot, de Roquefort-les-Pins et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

Le conseil d'administration de la SPL HYDROPOLIS a agréé le projet de cession d'actions et va convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires en vue de procéder à la répartition des sièges du conseil d'administration entre les collectivités actionnaires pour le mercredi 16 décembre 2020.

▪ **Agrément des projets de cessions d'actions**

Conformément à l'article 12 des statuts, le Maire propose d'agréer les cessions d'actions à intervenir entre la commune de Biot, cédante, et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, cessionnaire, comme suit :

- 3 actions détenues par la commune de Biot cédées à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis.

Les cessions d'actions d'une valeur nominale de 260 euros chacune, interviendront au prix de 260 euros par action.

▪ **Arrêté du projet de répartition des sièges entre les collectivités actionnaires à proposer à l'Assemblée générale**

Sous condition de la réalisation des cessions d'actions susmentionnées, le Maire propose d'approuver le projet de répartition des sièges entre les collectivités soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, à savoir :

Le nombre de sièges d'administrateur est réparti comme suit :

- 1 siège pour la Commune de Bar-sur-Loup
- 1 siège pour la Commune de Roquefort-les-Pins
- 5 sièges pour la Commune de Valbonne
- 10 sièges pour la communauté agglomération de Sophia-Antipolis

OUI l'exposé de Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le départ de l'actionnaire « commune de Biot ».
- **ACCEPTE** la cession des actions vers la CASA et la modification des sièges de l'administrateur telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 décembre 2020


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins